

Séance du 15 octobre 2020**Délibération n° 2020-131**

L'an deux mil vingt, le 15 du mois d'octobre à 20 heures, se sont réunis, à Valigny dans la salle polyvalente, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 6 octobre 2020.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Ludovic VITOUX, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX

Absents excusés : Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur David LOUBRY, Madame Marie de NICOLAY

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Michel PERNET, Madame Catherine NOYON, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.8

Thème : Fonds de concours

Objet : Modification du règlement des fonds de concours

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération du conseil communautaire n°2012-51 du 28 juin 2012 relative à la création d'un fonds de concours aux bâtiments communaux ;
- VU** la délibération du conseil communautaire n°2013-104 du 10 octobre 2013 modifiant le règlement d'attribution du fonds de concours aux bâtiments communaux ;
- VU** la délibération du conseil communautaire n°2020-123 du 10 septembre 2020 relatif au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communes – Répartition dérogatoire dite « libre » ;

Considérant qu'en vertu du principe de spécialité, une communauté de communes ne peut pas intervenir ni opérationnellement, ni financièrement, dans le champ des compétences que les communes ont conservées ;

Considérant qu'il existe une dérogation à ce principe : le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres ;

Considérant que le versement de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut pas excéder l'autofinancement du bénéficiaire ;
- le fonds de concours doit donné lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés ;

Considérant que les fonds de concours aux bâtiments ont été institués lors du conseil communautaire en date du 28 juin 2012 ;

Considérant que lors de sa réunion date du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la répartition « dérogatoire libre » du FPIC ;

Considérant que lors de sa réunion en date du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a décidé de modifier le règlement d'attribution des fonds de concours à une séance ultérieure du conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de modifier le règlement d'attribution des fonds de concours selon les dispositions qui figurent dans le document ci-annexé.

Article 2 : de préciser que ces nouvelles dispositions s'appliquent aux fonds de concours attribués dès la séance du 15 octobre 2020.

Article 3 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 15 octobre 2020,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr